

Procès-verbal du Conseil Municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 17 octobre 2024, sous la Présidence de Madame Cécile HOUYAU, Maire.

Présents : MM. ALLARD – BOURGES – BACHELIER – BONIS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU – PALAZOT – TASSART

Procuration : M. DELOUHANS à Mme BOURGES

Secrétaire : Claude BACHELIER

Quorum : 9 conseillers présents sur 10

La présidente de séance Cécile HOUYAU constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024
- Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises
- Protection Social Complémentaire : adhésion et participation financière
- DSP Épicerie
- Choix du mode de gestion de la boulangerie
- Conventions avec ENEDIS

Madame le Maire retire le point « Baux agricoles » de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal du 23 octobre 2024.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DE LA DÉCISION PRISE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision prise en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

- Décision n°6-2024 concernant la convention avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne prévoyant le dispositif Forfaits Neiges Catalanes 2024/2025
- Décision n°7-2024 concernant la demande de subvention auprès de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne au titre du fonds de concours dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption du bien sis 1 rue St Etienne à Latour de Carol
- Décision n°8-2024 concernant la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR le cadre de l'acquisition par voie de préemption du bien sis 1 rue St Etienne à Latour de Carol

PROTECTION SOCIAL COMPLÉMENTAIRE : ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030.

La participation financière sera versée aux agents souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

Il sera impossible de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention.

Le montant de la participation est au minimum de 7 € par mois et peut être modulée en fonction du traitement ou au regard de la situation familiale des agents. Le Conseil Municipal décide de la fixer à 20 € mensuel, sans modulation. Elle ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation

DSP ÉPICERIE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de la D.S.P. de l'épicerie, la candidature de M et Mme HERPEUX a été retenue par la commission.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer le contrat de D.S.P. avec M et Mme HERPEUX, à compter d'une date restant encore à définir, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 450 €, soit 5 400 € par an, (indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice du coût de la construction) et avec mise à disposition de l'appartement, n°1 sis 1bis place des commerces à Latour de Carol, exclusivement liée à l'exécution des missions de service public objet du contrat de D.S.P..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à définir la date d'effet du contrat de D.S.P. avec M et Mme HERPEUX et à le signer dans les termes définis ci-dessus.

CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA BOULANGERIE

Suite à la résiliation conventionnelle concomitante du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition avec la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, la commune de Latour de Carol dispose des locaux et doit s'interroger sur les modalités de gestion de ce service public à compter du 1^{er} juillet 2025, terme du contrat de DSP en cours.

Il y a lieu de définir le mode de gestion de la boulangerie.

La commune ne dispose pas des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer la gestion de ce service en régie. En outre, jusqu'à maintenant, la gestion externalisée a donné satisfaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion la boulangerie ;
- d'engager la procédure simplifiée de DSP ;
- dit que la commission DSP sera chargée d'établir et d'étudier les conditions financières et les critères de notation des offres, et sera compétente pour exprimer un avis sur les offres,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTIONS AVEC ENEDIS

Dans le cadre d'un projet de raccordement au réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande à occuper un terrain d'une superficie de 25m² faisant partie de l'unité foncière B627 d'une superficie totale de 1359m².

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil municipal tous documents utiles et nécessaires, notamment la convention de mise à disposition à passer avec ENEDIS et le cas échéant, les actes authentiques à recevoir par devant notaire afin de publier ces servitudes au service de la publicité foncière compétente.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire,



Claude BACHELIER.

La Présidente,



Cécile HOUYAU.